

00001
INSTRUCTION N° _____ / DNTCP-DN du 06 JAN 2015

relative au mécanisme de fonctionnement de SICA-UEMOA.



*Le Directeur National du Trésor et de la
Comptabilité Publique*

A

Monsieur le Receveur général du District de Bamako ;
Madame l'Agent Comptable Central du Trésor ;
Monsieur le Payeur Général du Trésor ;
Messieurs les Trésoriers Payeurs régionaux.

-- BAMAKO --

La présente instruction a pour objet de préciser le mécanisme de fonctionnement de SICA-UEMOA ainsi que les procédures comptables qui en découlent.

I. Scannage des chèques :

En attendant de maîtriser les risques liés à la liaison et la connexion informatique entre d'une part les postes comptables et l'ACCT et d'autre part l'ACCT et la BCEAO, les chèques à présenter à la compensation du jour doivent être impérativement scannés la veille avec le cachet de la journée de compensation, le compte courant de l'ACCT et la signature de l'autorité habilitée à l'endos.

Tous les chèques scannés par les Trésoreries Régionales et la RGD sont destinés à l'ACCT comme envoi de fonds.

Les chèques scannés par les Recettes Perceptions cibles sont traités en envois de fonds aux postes comptables supérieurs de rattachement.

Afin d'assurer la sécurité physique des chèques scannés, chaque poste comptable supérieur est tenu d'envoyer directement aux banques tirées sous bordereau, l'ensemble de ses chèques présentés à la compensation

dont les sorts sont connus tous les jeudis. Les chèques des banques qui n'ont pas de représentation dans la localité et ceux des banques de la sous-région sont envoyés à l'ACCT pour être remis aux banques concernées par voie de courrier express.

Par ailleurs, deux informaticiens de la CIFP sont désignés pour administrer l'interface permettant d'envoyer les images des lots de chèques scannés par les différents postes comptables à la compensation. Ils assistent les utilisateurs de SICA-UEMOA de la DNTCP et interviennent dans la maintenance de premier niveau et la gestion des profils des utilisateurs et des licences.

II. Traitement comptable des chèques compensés :

1. Au niveau de la RGD

Les chèques reçus quotidiennement des administrations financières à la RGD en règlement des impôts et taxes dus à l'Etat donnent lieu, après vérification, à encaissement et le comptable supérieur passe les écritures ci-après :

✎ **Débit: 515.21** « Compte courant des Comptables du Trésor dans les Banques Commerciales, chèque à l'encaissement »;

✎ **Crédit: 390.5 ...** « Compte de l'Administration Financière concernée »

N.B : Etablissement et remise, contre chaque versement, d'une DR au receveur de l'administration financière concerné.

Cette 1ère étape permet d'assurer la traçabilité des chèques scannés et transmis pour encaissement.

Ensuite, la RGD procède au scannage des chèques et à l'envoi des images à l'ACCT, pour présentation à la compensation.

La prochaine étape se passe à la réception du **rapport de la journée de compensation**. Ce rapport, disponible au niveau du poste, permet d'avoir les chèques compensés et les chèques rejetés.

▪ Les chèques compensés :

Le montant des chèques compensés constitue un envoi de fonds de la RGD à l'ACCT. Ainsi, l'écriture comptable suivante est passée pour le montant total des chèques compensés :

✎ **Débit: 390.100** : « Compte courant entre la RGD et l'ACCT, opérations

sur l'initiative du Receveur Général du District, Mouvement de fonds»

- ✎ **Crédit: 515.21** « Compte courant des Comptables du Trésor dans les Banques Commerciales, chèque à l'encaissement »;

Cette écriture est immédiatement suivie de la confection d'un Bordereau de Règlement (BR) pour l'ACCT, comptable centralisateur et aussi interlocuteur unique de la BCEAO pour la présentation des valeurs présentées à l'encaissement au nom du Trésor. En appui à ce BR, le Receveur Général doit joindre un relevé détaillé et les justificatifs numérotés (SICA) de remise de chèque par banque.

- **Chèques rejetés :**

Les chèques rejetés sont notifiés dans le système SICA-UEMOA pour divers motifs.

Les chèques rejetés pour « **Absence d'image scannée** » doivent être scannés à nouveau. S'ils sont acceptés à la compensation, la RGD passe l'écriture d'envoi de fonds telle que décrite ci-dessus.

Les chèques rejetés définitivement pour des motifs tels que : « **Absence de Provision** » ; « **Signature non conforme** » ; « **compte du tiré bloqué** », etc., doivent être constatés par l'écriture ci-dessous :

- ✎ **Crédit négatif: 390.5...** Concerné

- ✎ **Crédit: 515.21** « Compte courant des Comptables du Trésor dans les Banques Commerciales, chèque à l'encaissement »;

Cette écriture se traduit par une atténuation de recette de l'administration financière avant apurement de sa comptabilité en fin de mois. La RGD doit transmettre au Receveur de l'administration financière un **Avis de Crédit négatif** accompagné des chèques rejetés.

Lorsque cela intervient après apurement des comptabilités du Receveur concerné par l'imputation définitive des ressources, il y a lieu de réduire la recette budgétaire conséquemment.

N.B : Bien que ces rejets ne soient pas enregistrés comme tels en comptabilité générale, il s'impose l'ouverture et la tenue d'un registre de comptabilité auxiliaire à l'instar de celui du compte **512.22** « Compte courant des Comptables du Trésor, Chèque impayé » pour le suivi des mouvements de ces chèques rejetés remis au receveur des administrations financières après atténuation de recettes.

Par ailleurs, il doit informer l'ACCT de cette atténuation de recettes budgétaires pour les besoins de suivi aux réunions du Plan de Trésorerie.

2. Au niveau des Trésoreries Régionales (TR)

Les chèques reçus quotidiennement des Administrations Financières dans une Trésorerie Régionale en règlement des impôts et taxes dus à l'Etat donnent lieu, après vérification, à scannage pour l'ACCT et comptabilisation.

A la réception des chèques, le comptable supérieur passe les écritures ci-après:

- ✎ **Débit: 515.21** « Compte courant des Comptables du Trésor dans les Banques Commerciales, chèque à l'encaissement ».
- ✎ **Crédit: 390.5** ...Concerné

Cette 1^{ère} étape permet d'assurer la traçabilité des chèques remis à l'encaissement.

Après avoir scanné les chèques reçus, le Trésorier-payeur passe l'écriture comptable suivante:

- ✎ **Débit: 390.400** «Compte courant entre l'ACCT et les Trésoriers Payeurs Régionaux, Opérations sur l'Initiative du Trésorier Régional, mouvement de fonds »
- ✎ **Crédit: 515.21** « Compte courant des Comptables du Trésor dans les Banques Commerciales, chèque à l'encaissement ».

Cette opération comptable est soutenue par la confection d'un Bordereau de Règlement (BR) pour l'ACCT, comptable centralisateur. En appui à ce BR, il joint un relevé détaillé et les justificatifs numérotés de remises de chèques par banque.

Les rejets de chèques présentés en compensations sont traités conformément à la procédure décrite ci-dessus au niveau de la RGD.

3. Au niveau de l'ACCT:

3.1 Division Comptabilité:

A l'issue de la compensation nationale et à la réception du relevé bancaire de la BCEAO, la comptabilité constate le produit qui en a résulté par l'écriture suivante:

- ✎ **Débit: 512.101** «Disponibilités, Compte Courant de l'ACCT à la BCEAO »
- ✎ **Crédit: 512.151** « Opérations créditrices à centraliser à l'ACCT-BCEAO »

N.B. : le compte **512.151** permet d'assurer la traçabilité des fonds issus de la compensation nationale.

3.2 Division Centralisation

A la réception des BR des postes comptables, dont les montants correspondent aux chèques compensés et virés dans le compte courant de l'ACCT, la Division Centralisation procède à leur apurement. Ainsi la section Apurement et Transfert de la Centralisation passe l'écriture suivante:

- ✎ **Débit:512.151** « Opérations créditrices à centraliser à l'ACCT-BCEAO »

- ✎ **Crédit: 390.100/390.400**«Compte courant entre la RGD et l'ACCT; Opérations sur l'initiative du Receveur Général du District, Mouvement de fonds »/ « Compte courant entre l'ACCT et les Trésoriers Payeurs Régionaux, Opérations sur l'Initiative du Trésorier Régional, Mouvement de fonds ».

N.B : Cette écriture permet de solder le compte 512.151 crédité en premier lieu par la Division Comptabilité.

III. Traitement comptable des chèques présentés à la compensation par les Recettes Perceptions

Les chèques scannés par les Recettes Perceptions sont transmis aux postes comptables supérieurs de rattachement.

Les chèques reçus quotidiennement par les Recettes Perceptions sont comptabilisés dans leur livre journal.

Après scannage des chèques, une écriture d'envoi de fonds à la Trésorerie régionale de rattachement est enregistrée dans le livre journal.

A la réception des chèques scannés, le TPR passe l'écriture comptable suivante:

- ✎ **Débit: 390.400** «Compte courant entre l'ACCT et les Trésoriers Payeurs Régionaux, Opérations sur l'Initiative du Trésorier Régional »

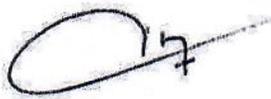
☞ **Crédit:** 390.30 « Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs »

Cette opération comptable est soutenue par la confection d'un Bordereau de Règlement (BR) pour l'ACCT, comptable centralisateur. En appui à ce BR, il est joint les pièces justificatives transmises par le Receveur Percepteur.

Ampliations :

- M EFP/CR ;
- Divisions DNTCP.....P/Suivi ;
- Commission CUT.....P/info

LE DIRECTEUR NATIONAL



Boubacar Ben BOUIL

